

CONSEIL MUNICIPAL – 27 JUIN 2025

PROCES - VERBAL

Présents (12) : Jacques BELLENGER, Stéphane CHAUSSE, Pierre CLEMENT, Sylvie DUBOIS, Anne-Marie EYRAUD, Marie FARGIER, Martine HEMMACHE, Yves LEFRILEUX, Florian MORGE, Patrick ROTGER, Sylviane VALCKE, Christophe VIGNE.

Procurations (5) : Roselyne AULNER à Patrick ROTGER, Annick ALIVON à Sylvie DUBOIS, Isabelle CROS à Anne-Marie EYRAUD, Sébastien FANTINI à Christophe VIGNE, Sébastien ALONSO à Marie FARGIER.

Votants : 17

Excusés (4) : Roxane LAUNEY, Yann BILANCETTI, Marie-Jeanne COSSE, Anne-Marie LAVILLE-FRANCHI.

Absents non excusés (2) : Didier MEHL, Karine TAULEMESSE.

Le quorum étant atteint, Mme la Maire ouvre la séance à 18 h.09.

Election du secrétaire de séance :

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2025.

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal.

Madame la Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22.

- Avenant n°1 au bail consenti au profit de l'Etat (gendarmerie) avec actualisation du loyer : + 5000 €.
- Virement de crédits du chapitre 65 -16 492.97 € vers le chapitre 67 pour 51.97 € (titre annulé sur 2024 terrasse) et vers le chapitre 014 16 441 € suite à un prélèvement sur fiscalité (dégrèvement sur la taxe d'habitation sur locaux vacants).

Présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes par Driss Naji, président et Guy Trembley, directeur général des services.

Driss Naji rappelle que la communauté de communes est intimement liée au destin de sa centralité, Villeneuve de Berg du fait de son importance en termes de population, de services, d'activités. Il rappelle que les champs d'intervention de la communauté de communes découlent des choix des 13 communes de transférer des compétences. Nous sommes dans une communauté de communes à taille humaine et les choses se passent dans un climat apaisé et de respect mutuel.

Les blocs de compétence communautaires concernent l'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion des milieux aquatiques, la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la voirie d'intérêt communauté (rue Lazare Durif au niveau de la crèche), les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Village documentaire, centre aquatique d'Aubenas, stade René Ducharme),

l'action sociale d'intérêt communautaire (crèche, RPE, LAEP, portage de repas, accueil de loisirs de Lussas et activités pour la jeunesse), la création et la gestion des maisons de services au public (France Services), les études en vue du transfert éventuel de compétences.

Le conseil communautaire est formé de 32 conseillers communautaires titulaires avec une répartition dérogatoire des communes. Les maires forment le bureau communautaire à l'exception de la commune de Mirabel où c'est une adjointe au Maire. Les vice-présidents ont une délégation dans un des domaines de compétences communautaires. La communauté de communes salarie 41 agents.

En 2024, l'intercommunalité a célébré son 20^{ème} anniversaire à Saint-Maurice d'Ibie. Cette année l'intercommunalité s'est dotée à l'unanimité des communes de la compétence plan local d'urbanisme, prémices à un important travail pour élaborer un projet de territoire. En juillet, les nouveaux vestiaires sportifs du stade R. Ducharme ont été réceptionnés, la réfection des anciens vestiaires est programmée pour l'été 2025. Une nouvelle dynamique s'engage notamment avec la création d'une section sportive au collège. Puis en septembre ça été le tour de la nouvelle cuisine satellite de la crèche. En octobre, la communauté a signé une convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle permettant la mobilisation de financements du département, de la région et de l'Etat (DRAC).

Le suivi de la friche hospitalière en lien avec l'EPORA est également un dossier important suivi de concert avec la commune. Le projet de création de voie verte démarre avec une opération de débroussaillage des 14,8 kilomètres de plateforme. L'Etat vient de nous informer qu'il accompagnerait l'intercommunalité à hauteur de 360 000 € par an sur 3 ans. L'espoir est également de mise pour les financements régionaux à travers le Pact'Ardèche.

Un bâtiment industriel vient d'être acquis sur Saint Jean le Centenier pour la création d'un pôle petite enfance, grâce à l'accompagnement de la CAF avec la création d'un micro- crèche à venir. Autre sujet important : la cuisine centrale avec la finalisation des études et l'approbation d'une convention de mandat avec le SDEA sur le tènement de l'hôpital Claude Dejean. La cuisine va répondre à 70 % sur les besoins de l'hôpital, le reste étant la réponse aux besoins des collectivités.

Le projet de requalification du giratoire de Lansas va être lancé avec la mise en place d'une signalétique patrimoniale. En 2025, on devrait lancé l'élaboration d'un contrat local de santé en partenariat avec 4 autres EPCI ce qui permettra de mieux prendre en compte politiquement les enjeux de territoire et de pouvoir échanger avec les médecins et professionnels de santé. Le chantier fibre avance même si beaucoup souhaiteraient qu'ADN aille plus vite et communique mieux vis-à-vis du territoire.

D'un point de vue budgétaire, nous dégageons une épargne de près de 2,5 M€ d'épargne avec une section de fonctionnement de 4,3 M€ et une section d'investissement de 2,4 M€. La communauté de communes reste une petite intercommunalité, relativement pauvre mais qui porte des projets salués hors du territoire. Sa situation financière est saine, stable mais il conviendra de rester vigilants pour les années suivantes avec l'enjeu de trouver des ressources supplémentaires afin d'éviter un effet de ciseaux qui se dessine à l'horizon 2029.

Il est proposé que la gouvernance actuelle soit reconduite et est soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Sylvie Dubois rappelle la convention « Petites Villes de Demain » qui permet de mobiliser l'accompagnement de l'Etat.

Christophe Vigne souligne l'importance du service commun qui nous permet de piloter conjointement le programme « Petites Villes de Demain », grâce notamment à un chef de projet extrêmement performant. Son implication a permis de faire avancer des projets structurants tant pour l'intercommunalité que pour la commune. Sa présence est précieuse car elle permet à la commune de disposer d'une ingénierie de projets dont elle fait défaut. L'Etat vient d'annoncer la prolongation du dispositif « Petites Villes de Demain » et c'est une bonne nouvelle pour la commune et pour l'intercommunalité.

Concernant le PLUI qui va permettre d'élaborer un véritable projet de territoire, il estime qu'il serait important d'engager une réflexion également sur les politiques de l'habitat d'une part et

sur la stratégie de réimplantation des activités économiques dans les centre-bourgs et au cœur des villages si l'on souhaite que les services et les commerces qui s'y trouvent s'y maintiennent.

Enfin, il se réjouit que l'intercommunalité se soient dotées de politiques plus actives en direction des habitants en matières sociale, culturelle, éducative, sportives, de jeunesse. La commune travaille sur l'élaboration de son 2nd projet éducatif. Elle est l'une des rares sur le territoire, si ce n'est la seule, à s'être dotée d'une politique structurée dans ce domaine et il lui paraîtrait important que les liens avec l'intercommunalité soient resserrées pour mieux articuler les interventions réciproques.

Pierre Clément demande quelles pistes nouvelles pourraient être envisagées en termes de financement de l'intercommunalité ?

Driss Naji répond que l'enjeu est de rechercher des sources de financement notamment via des appels à projets pour compléter les financements dont on dispose pour pouvoir maintenir la dynamique actuelle.

Le PLUI devrait permettre d'identifier les espaces dédiés au développement économique de nature à pouvoir disposer du foncier pour accueillir de nouvelles entreprises, sources de revenus pour l'intercommunalité et pour le territoire.

Sylvie Dubois souligne l'importance que cela revêt pour le maintien de services publics sur le territoire qui concourent aussi à l'attractivité du territoire.

Christophe Vigne évoque par ailleurs l'enjeu de répondre aux besoins croissants exprimés par les habitants en termes de mobilité. Le choix pour le moment a été fait de ne pas prendre la compétence à l'échelle communautaire mais, pour autant, cela n'a pas de sens de raisonner sur ce sujet à l'échelle communale.

Driss Naji confirme cette analyse et estime que ces besoins augmenteront avec l'ouverture de la voie verte.

Sylvie Dubois regrette qu'en termes de recherches de financements, les réponses restent aléatoires, citant comme exemple le refus par la Région de financement via le FEDER du projet de requalification du centre-bourg qui pourtant répondait en tous points au cahier des charges. Le seul projet retenu sur la commune de Coucournon n'y répondait pourtant pas et était incomplet d'où l'incompréhension ressentie localement.

Elle rappelle également la saturation des points de stockage des déchets et le manque de qualité quant à leur entretien. Cela dénote a fortiori depuis que les espaces publics villeneuvois ont été requalifiés. Les services techniques municipaux n'en peuvent plus et sont démunis. La spécificité du centre-bourg compte tenu de sa concentration de populations et des nombreux passages mériterait d'être mieux prise en compte et elle souhaite que commune et communauté de communes travaillent de concert pour y apporter des réponses.

Driss Naji répond qu'il faut également déplorer les incivilités et le manque de civisme par rapport au tri.

Yves Lefrileux note cependant que quand les capacités de stockage sont saturées, aucune solution n'est possible y compris pour ceux qui ont un comportement exemplaire. Yves Lefrileux indique avoir fait le tour des communes et souligne l'importance des difficultés sur Villeneuve. Il rappelle avoir déjà abordé la question du déficit de containers en commission environnement, a fortiori en période estivale.

Driss Naji indique que rajouter des containers ne suffit pas. Le projet de bacs enterrés a été suspendu car la communauté de communes n'a pas la capacité financière pour le porter et les aides apportées par Citéo et par l'Etat sont insuffisantes. La réponse pourrait être apportée dans le cadre du prochain mandat, notamment sur les bourgs centre.

Driss Naji rappelle qu'un travail de communication et de sensibilisation doit être repris pour améliorer la question du tri, notamment par l'implication des ambassadeurs de tri. Stéphane Chausse s'étonne car pour le SIDOMSA, les résultats du tri sont en amélioration. Driss Naji estime que si le territoire était un bon élève mais il l'est de moins en moins.

Yves Lefrileux rebondit sur les propos de Driss Naji indiquant que s'il s'agit d'un projet de mandat, il convient dès lors qu'on l'affirme comme tel dès le début du mandat afin que cela soit effectivement mis en œuvre pendant le mandat.

Concernant la cuisine centrale, il s'étonne de l'absence dans le projet de la cuisine du collège et d'un certain nombre de communes. Il aurait imaginé que l'ensemble des communes soit signataire de la convention car toutes ont des enfants qui sont scolarisés sur le territoire.

Driss Naji entend la proposition. Pour ce qui concerne la commune de Saint Jean, il y a un enjeu local fort avec la fourniture des repas par le bistrot du village. La réponse dépendra donc de l'équilibre économique de cette activité vitale pour la commune.

Christophe Vigne rappelle que les communes qui ont des écoles font des efforts conséquents sur la restauration scolaire et que les charges qui en résultent leur incombent intégralement car contrairement du fonctionnement des écoles, aucune participation des communes dont sont originaires les enfants est requise.

Yves Lefrileux indique qu'en matière de santé, il serait intéressant de mettre en place une stratégie de réponse à l'échelle du territoire.

Sylvie Dubois souligne également la qualité du travail engagé au sein de la CT EAC.

Projet de délibération n°2025-045 – Subventions aux associations 2025

Madame la Maire donne lecture de tableaux complémentaires concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025. Le conseil municipal s'est prononcé, à deux reprises, le 21 février et le 14 mai 2025, sur le versement des subventions 2025.

Pour ce 3^{ème} volet, elle soumet au vote les subventions faites par la commission vie associative du 27 mai dernier :

- dans la catégorie sports, une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation du challenge départemental et du challenge de Villeneuve de Berg ;
- dans la catégorie actions éducatives, une subvention exceptionnelle de 400 € au foyer socioéducatif du collège Laboissière pour ses activités annuelles et notamment l'organisation d'un voyage scolaire à Rome ;
- dans la catégorie actions environnementales, une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association Les chouettes curieuses ;
- dans la catégorie actions solidaires et lien social, une subvention de 500 € à l'association Ardèche Afrique Solidaire pour l'organisation sur Villeneuve d'un programme de manifestations en lien avec la médiathèque, le centre socioculturel, l'association culture en fait dans le cadre du festival Images et Paroles d'Afrique ;
- dans la catégorie divers, une subvention de 200 € à l'association Twing's Sisters pour leur participation au raid automobile Twing Raid.

Christophe Vigne rappelle qu'au budget la somme de 42 000 € a été votée pour les subventions aux associations à laquelle s'ajoutent 2 000 € pour le financement des projets scolaires. Il indique qu'à ce stade, 41 921,50 € ont été répartis (cela prend en compte les propositions de subventions de ce jour). La commission vie associative se réunira à nouveau le 1^{er} juillet pour recevoir les représentants des associations Culture en Fait et du Centre socioculturel de la Pinède. Il proposera ensuite des dates en septembre et octobre pour rencontrer l'association sportive Berg Helvie, l'ACVCT zumba, l'association langue des signes française, Partage Ardèche Sénégal ainsi que les deux associations du collège : le Foyer Socioéducatif et l'association sportive.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la 3^{ème} répartition des subventions aux associations telle que proposée par la commission municipale vie associative.

Projet de délibération n°2025-046 – Association diocésaine – Redevance domaniale 2025

Mme la Maire rappelle que la société Infracos, gestionnaire du patrimoine de Bouygues et SFR, a implanté en 2001 un relais radio électrique dans le clocher de l'église, bâtiment communal et verse à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

L'article L 2124-34 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que : « lorsque la visite de parties d'édifices affectés au culte, notamment de celles où sont exposés des objets mobiliers classés ou inscrits, justifie des modalités particulières d'organisation, leur accès est subordonné à l'accord de l'affectataire. Il en va de même en cas d'utilisation de ces édifices pour des activités compatibles avec l'affectation culturelle. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou de cette utilisation.

Cet accès ou cette utilisation donne lieu, le cas échéant, au versement d'une redevance domaniale dont le produit peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire. »

C'est dans ce cadre que Mme le Maire propose le versement d'une redevance domaniale d'un montant de quatre mille six cent soixante-deux euros et soixante-sept centimes (9325.33 : 2 = 4 662.67€) pour l'année 2025 à l'association diocésaine de Viviers/paroisse Sainte-Marie de Berg et Coiron de Villeneuve de Berg.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une redevance domaniale d'un montant de 4 662.67 € pour l'année 2025 à l'association diocésaine de Viviers.

Projet de délibération n°2025-047 - Tarifs municipaux – Instauration d'une caution « mobilier urbain »

Dans le cadre de la gestion du mobilier urbain, et plus particulièrement des potelets amovibles installés pour réguler l'accès à certaines voies ou espaces publics, la commune met à disposition des usagers (résidents, commerçants, prestataires ou associations) des clés permettant de retirer temporairement ces équipements.

Afin d'assurer une bonne gestion de ces clés et d'éviter les pertes ou les utilisations abusives, Mme la Maire propose d'instaurer une caution lors de leur remise.

Mme la Maire propose que le montant de cette caution, qui sera restituée lors du retour de la clé en bon état, soit fixé à 50 €.

Marie Fargier indique que cela concerne la place de l'église, la rue Ressayre et la place couverte. D'autres bornes seront installées sur la place Olivier de Serres. Une remise collective des clefs aux commerçants qui le souhaitent et qui en ont besoin est envisagée afin de leur présenter et expliquer le nouveau dispositif.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer une caution d'un montant de 50 € exigée pour toute remise de clé permettant l'accès aux potelets amovibles implantés sur le domaine public communal., dit que cette somme sera encaissée par la Trésorerie municipale et restituée à l'usager sur présentation de la clé en bon état et précise qu'en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution de la clé, la caution sera conservée par la commune à titre de dédommagement.

Projet de délibération n°2025-048 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement, lors de la séance du 12 Mai 2023, à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et délibéré pour son renouvellement le 3 juillet 2024. Ce contrat prendra fin le 31 août 2025. Elle n'a pas été utilisée pour le moment mais il est probable qu'elle le soit en 2025.

Au vu des investissements engagés, Mme la Maire propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie pour 300 000 € dans des conditions identiques auprès de la Caisse d'Epargne :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : € STR + 0.85%
- Frais de dossier : 300 €

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable. Quant aux intérêts, ils ne s'appliquent que sur les utilisations réelles.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse D'Epargne, d'un montant maximum de 300 000, autorise Madame la Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit crédit et autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire » à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Projet de délibération n°2025-079 – Emprunt auprès de la caisse de dépôts et consignations (Travaux Centre Bourg - Réseau eau)

Dans le cadre de son programme de requalification du centre bourg, la commune a engagé d'importants travaux visant à améliorer l'attractivité, la sécurité et la durabilité de son cœur de ville. Ce projet global inclut notamment la réfection du réseau d'eau pluviale ainsi que des aménagements de voirie, nécessaires à la modernisation des infrastructures et à l'adaptation aux enjeux environnementaux actuels.

Afin de financer ces travaux, Mme la Maire propose de recourir à un emprunt structuré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du Contrat de Prêt Transformation Écologique, dispositif spécialement conçu pour accompagner les collectivités dans leurs investissements en faveur de la transition écologique.

Ce prêt est réparti en deux volets distincts, correspondant aux natures des travaux réalisés :

- Une part de 310 000 € dédiée à la réfection du réseau d'eau pluviale, éligible à un taux préférentiel de 0,40 %, en lien direct avec les objectifs de gestion durable de l'eau et de lutte contre les risques d'inondation ;
- Une part complémentaire de 690 000 € destinée aux aménagements de voirie, éligible à un taux de 0,60 %, permettant de moderniser les espaces publics tout en intégrant des solutions durables (revêtements perméables, continuités piétonnes, végétalisation...).

Le montant total du prêt s'élève ainsi à 1 000 000 €, avec des conditions financières particulièrement avantageuses dans le contexte actuel. Ces taux bas offrent à la collectivité une capacité d'investissement renforcée, tout en maîtrisant l'endettement et en sécurisant le budget communal sur le long terme.

Ce prêt a été dûment inscrit au budget primitif de l'exercice 2025, conformément aux orientations budgétaires validées par le Conseil municipal.

Ce mode de financement permet également d'optimiser le plan de financement du projet, en complément des subventions mobilisées ou à venir, tout en assurant la continuité des travaux.

Pour le financement de cette opération, pour la partie « **eau pluviale** », la Caisse des dépôts et consignations propose un Contrat de Prêt pour un montant total de 310 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 310 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 mois

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

En l'absence d'autres remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Projet de délibération n°2025-050 - Emprunt auprès de la caisse de dépôts et consignations (Travaux centre bourg -voirie)

Pour le financement de cette opération, pour la partie « Voirie », la Caisse des dépôts et consignations propose un Contrat de Prêt pour un montant total de 690 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant : 690 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 mois

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Christophe Vigne indique que nous ne serions pas obligés de mobiliser autant d'emprunt si nous étions mieux aidés par le Département et par la Région. Ce qui est anormal, ce n'est pas que nous mobilisions de l'emprunt mais que nous soyons aussi peu aidés par le Département et la Région.

Sylvie Dubois rappelle que la demande de financement au Département était de 200 000 € dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité ». La commune a également sollicité des aides sur la mise en accessibilité de l'hôtel de ville, dossiers sur lesquels nous attendons des réponses.

Elle rappelle que l'aide départementale n'est pour l'instant que de 50 000 € au titre de la rénovation de la chaussée de la route départementale.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Projet de délibération n° 2025-051 - Adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes

Mme la Maire rappelle que le Conservatoire des Espaces Naturels est une association reconnue d'utilité publique, œuvrant pour la préservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité.

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et de la préservation de son patrimoine naturel, la commune de Villeneuve-de-Berg souhaite adhérer à cette association, afin de soutenir ses missions, bénéficier de son expertise technique, et éventuellement s'engager dans des partenariats ou projets communs de gestion ou de valorisation de sites naturels.

En outre, le CEN dispose de locaux sur le territoire de la commune mis à disposition par cette dernière, ce qui facilite les échanges et les collaborations avec les acteurs locaux. À ce titre, il pourrait également être un partenaire pertinent dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), en contribuant à la sensibilisation des enfants et des jeunes à la protection de la biodiversité et à la découverte des milieux naturels locaux.

L'adhésion annuelle de la collectivité est fixée à 100 € pour l'année 2025, selon les statuts de l'association.

Stéphane Chausse indique que cette adhésion est importante et que la collaboration avec le CEN pourrait s'engager sur le lancement d'un atlas de la biodiversité communale, à l'instar de ce qui se fait sur Alba. Christophe Vigne suggère que cela se fasse aussi en articulation avec le projet éducatif territorial.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes, autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et décide d'inscrire au budget communal la dépense correspondante à la cotisation annuelle.

Projet de délibération n° 2025-052 – Coût élève – Conventions de participation aux frais de scolarité

Madame la Maire présente au conseil municipal l'évolution du coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025 des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune de Villeneuve de Berg.

Le coût élève s'élève à la somme de 673 euros pour un élève à l'école élémentaire et 2 111 euros pour un élève à l'école maternelle pour l'année scolaire 2024- 2025 (calcul basé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2024). Depuis la mise en place de la comptabilité analytique, les deux coûts peuvent être dissociés et évalués au plus proche de la réalité des dépenses entre la maternelle et l'élémentaire.

Des éléments complets ont été présentés aux maires des communes concernées.

Madame la Maire propose à l'assemblée communale de solliciter les communes suivantes, non dotées d'un établissement scolaire, pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg selon le tableau ci-après :

2024-2025	Ecole élémentaire publique effectif	- Ecole maternelle publique effectifs	- Ecole élémentaire privée - effectifs	Ecole maternelle privée - effectifs	Participation financière totale
Mirabel	12,5	15	6	1	46 226,5 €
Saint-Andéol de Berg	4	2	3	-	8 993 €
Saint Maurice d'Ibie	6,5	3	2	1	14 164,5 €
Sceautres	1	1	-	-	2 784 €
Total	24	22	11	3	72 168 €

Jacques Bellenger demande comment ont évolué ces chiffres par rapport à l'année précédente.

Christophe Vigne répond qu'ils sont stables pour l'école élémentaire grâce notamment à la baisse des coûts de l'énergie mais qu'ils sont en augmentation pour l'école maternelle. Il indique avoir demandé aux services d'améliorer le suivi de l'évolution des dépenses notamment sur les charges de personnel en forte augmentation et sur les dépenses de photocopies également en hausse. Le coût de l'énergie devrait baisser une fois que les travaux d'isolation thermique de l'école maternelle auront été réalisés.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition du maire et fixe à la somme de 673 euros pour un élève à l'école élémentaire et 2 111 euros pour un élève à l'école maternelle le coût moyen d'un élève des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg pour l'année scolaire 2024-2025 ; autorise Madame la maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier ;

Projet de délibération n°2025-053: Transformation (suppression/création) du poste d'animateur périscolaire en charge du nettoyage et de la restauration pour avancement de grade

Dans le cadre de la politique de ressources humaines engagée par la collectivité, visant à valoriser les parcours professionnels, reconnaître les compétences et favoriser l'évolution de carrière des agents, Mme la Maire indique qu'il convient de faire évoluer la structuration des emplois au sein des services.

Ainsi, il est proposé de transformer l'emploi d'animateur périscolaire en charge du nettoyage et de la restauration au sein du service éducation, actuellement ouvert uniquement au grade d'adjoint technique, en un emploi ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Cette évolution permettra de mieux répondre aux besoins du service, de garantir une plus grande souplesse de gestion, et de permettre l'avancement de grade d'un agent en poste, en cohérence avec ses compétences et qualifications.

Cette transformation n'entraîne aucune suppression d'emploi. Le poste nouvellement redéfini reste en parfaite adéquation avec les missions exercées et le profil du personnel actuellement en place.

Cette décision s'inscrit pleinement dans la stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, au service de la qualité des missions rendues à la population.

Après avis du Conseil social territorial en date du 26 juin 2025, Mme la Maire propose de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2025, à la transformation suivante de l'emploi d'animateur périscolaire en charge du nettoyage et de la restauration au sein du service éducation :

- Cadre d'emploi : adjoints techniques
- Grade : ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer l'emploi d'animateur périscolaire de nettoyage et de restauration au sein du service éducation ouvert au grade d'adjoint technique (suppression) en un emploi d'animateur périscolaire de nettoyage et de restauration au sein du service éducation ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Projet de délibération n°2025 – 054 : Transformation (suppression/création) d'un poste d'agent polyvalent du service technique pour avancement de grade

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Mme la Maire expose qu'il convient de transformer un emploi d'agent polyvalent des services techniques ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'agent polyvalent des services techniques ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, afin de mieux répondre aux missions du service et de permettre l'avancement de grade d'un agent au sein de la collectivité.

Cette transformation n'entraîne pas de suppression d'emploi et que le nouveau poste correspond aux qualifications et compétences du personnel actuellement en place.

Après avis du Conseil social territorial en date du 26 juin 2025, Mme la Maire propose de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2025, à la transformation suivante de l'emploi d'agent polyvalent des services techniques :

- Cadre d'emploi : adjoints techniques
- Grade : ouvert à tous les grades du cadre d'emploi
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer un emploi d'agent polyvalent des services techniques ouvert au grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suppression) en un emploi d'agent polyvalent des services techniques ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (création), à compter du 1^{er} juillet 2025.

Projet de délibération n°2025-055 - Approbation du montant des attributions de compensation pour 2025

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été officialisé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2024. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2024 pour fixer la méthode d'évaluation et procéder au calcul de la charge transférée. Validé à l'unanimité de ses membres présents, le rapport correspondant a été notifié aux communes le 4 octobre 2024.

Les conditions de majorité qualifiée requises pour son approbation ayant été remplies, le Conseil communautaire du 12 décembre 2024 a fixé, par délibération, le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 (sans réduction du fait du recours à une méthode de calcul dérogatoire au sens de l'alinéa V l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) ainsi que celui des attributions provisoires 2025 (intégrant la compensation du transfert de charges « PLUi » conformément au rapport de la CLECT).

Une nouvelle délibération, portant validation du montant des attributions définitives 2025, devra intervenir d'ici la fin de l'année.

Pour autant, compte tenu de la méthode de calcul dérogatoire utilisée par la CLECT pour fixer le montant du transfert de la charge inhérente à la prise de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il convient, par sécurité juridique (cf. arrêt de principe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes 21/02/2014 – 12NT02774), d'appliquer la procédure avec majorités renforcées. Ainsi, les conseils municipaux doivent entériner, par délibérations concordantes, le montant des attributions de compensation définitives avant le 31 décembre 2025. Cette procédure dérogatoire avec majorités renforcées sera utilisée à chaque évolution du montant des attributions de compensation dans le cadre des clauses de revoyure fixées par le rapport de la CLECT.

Considérant ces éléments, Mme la Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour entériner le nouveau montant des attributions de compensation pour 2025 (intégrant la compensation du transfert de charges « PLUi » conformément au rapport de la CLECT), telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

Communes	AC définitives 2024	AC 2025 tenant compte du rapport de la CLECT du 24/09/2024
Berzème	5 964 €	5 348 €
Darbres	15 055 €	14 031 €
Lussas	36 481 €	31 976 €
Mirabel	9 555 €	6 563 €
Saint-Andéol-de-Berg	3 494 €	3 009 €
Saint-Germain	8 345 €	5 565 €
Saint-Gineys-en-Coiron	2 716 €	2 269 €
Saint-Jean-le-Centenier	43 881 €	40 500 €
Saint-Laurent-sous-Coiron	20 915 €	20 453 €
Saint-Maurice-d'Ibie	11 572 €	10 744 €
Saint-Pons	4 854 €	3 664 €
Sceautres	2 135 €	1 523 €
Villeneuve-de-Berg	176 422 €	164 343 €
TOTAL	341 389 €	309 988 €

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des attributions de compensations pour l'année 2025.

Point n° 12 – INTERCOMMUNALITE – Répartition et fixation des sièges de la communauté de communes selon un accord local

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que, tous les 6 ans (au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement, soit le 31 août 2025 pour la prochaine échéance, la loi impose aux intercommunalités de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de leur organe délibérant.

Elle expose ensuite que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de Berg & Coiron pourrait être fixée, à compter du renouvellement général de mars 2026, sur la base d'un accord local.

Ce dernier permettrait de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra par ailleurs respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté de communes Berg & Coiron devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être prises au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse. En outre, cette majorité qualifiée devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté au 31 août 2025 et en application de la procédure de droit commun, Mme la Préfète fixera à 31 le nombre sièges du conseil communautaire de Berg & Coiron, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2025, Mme la Préfète fixera, par arrêté préfectoral, la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui aura été conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les 13 communes membres de la communauté, un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2022 (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villeneuve-de-Berg	3 031	10
Lussas	1 142	4
St-Jean-le-Centenier	868	3
Mirabel	777	3
St-Germain	704	3
St-Pons	302	2
Darbres	269	1
St-Maurice d'Ibie	213	1
Berzème	159	1
Sceautres	147	1
St-Andéol-de-Berg	130	1

St-Laurent-sous-Coiron	120	1
St-Gineys-en-Coiron	119	1
Total des 13 communes	7 981	32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Berg & Coiron.

Christophe Vigne rappelle que cet accord local consiste à réduire la représentation de la commune de Villeneuve de Berg afin de permettre à toutes les petites communes d'être représentées. Cela a également des incidences sur les questions financières et notamment sur la répartition des financements.

Stéphane Chausse rappelle que les votes des représentants de la commune ne sont pas homogènes et que ce n'est pas parce que la commune aurait 12 représentants qu'elle aurait une minorité de blocage car l'opposition ne vote en général pas de la même manière que la majorité.

Yves Lefrileux indique que cela va dans le bon sens et qu'il est important que les minorités soient représentées et respectées. Il indique que si cela pose un problème, il aurait fallu l'exprimer en présence du président de l'intercommunalité.

Christophe Vigne rappelle que cela résulte bien d'un accord qui a été donné y compris par la majorité municipale mais il lui semble important de souligner que ce choix n'est pas anodin.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de fixer à 32 le nombre de sièges au conseil communautaire et approuve leur répartition dérogatoire entre les communes

Projet de délibération n°2022-057: PVD – Convention de reversement du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires par la Communauté de Communes - Avenant n° 3

Mme la Maire expose que dans le cadre du programme national "Petites Villes de Demain", une convention a été signée le 22 novembre 2022 entre la Commune de Villeneuve-de-Berg et la Communauté de Communes Berg & Coiron concernant le reversement du soutien à l'ingénierie attribué par la Banque des Territoires (BdT) pour des études conduites sous maîtrise d'ouvrage communale.

Afin d'actualiser le montant des crédits à reverser par la Communauté de Communes à la Commune en fonction du coût réel des études, il convient de signer un avenant n°3 à ladite convention. L'avenant précise que la participation financière attendue de la BdT s'élève à 26 069 €, répartie sur cinq études menées par la Commune, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	Co-financement BdT (HT)	Autofinancement
Étude n°1 : Schéma global de circulation	Commune de Villeneuve-de-Berg	34 272 €	14 280 €	19 992 €
Étude n°2 : Prospective financière communale	Commune de Villeneuve-de-Berg	5 310 €	2 212 €	3 099 €
Étude n°4 : Schéma Directeur Énergie	Commune de Villeneuve-de-Berg	59 903 €	7 577 €	21 500 € (+31 825 € Etat Schemactee)
Étude n°9 : Programmation Ilot Portalet Nord	Commune de Villeneuve-de-Berg	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Etude n°10 : ZAC des Combettes	Commune de Villeneuve-de-Berg	74 975 €	20 000 €	32 575 € (+22 400€ Leader)
Cumulatif		179 460 €	46 069 €	46 591 €

Mme la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3.

En l'absence de remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention avec la communauté de communes de reversement du soutien de la Banque des Territoires à l'ingénierie et autorise Mme la Maire à le signer.

Projet de délibération n°2025-058: PVD – Friche hospitalière – Convention opérationnelle avec Epora et Berg & Coiron

Mme la Maire expose le projet de convention opérationnelle entre la Commune de Villeneuve de Berg, la communauté de communes Berg et Coiron et EPORA, dont l'objet est de fixer les modalités de la coopération pour la mise en œuvre des missions foncières et d'aménagement poursuivies par les collectivités.

Cette convention vise à permettre à EPORA d'intervenir sur un périmètre foncier défini en concertation avec les collectivités en vue d'acquérir, porter et requalifier les terrains de la friche hospitalière afin de les rendre compatibles avec le projet d'aménagement arrêté par les collectivités.

Les collectivités s'engagent à acquérir, ou à faire acquérir par un tiers désigné, les terrains requalifiés à un prix équivalent au prix de revient. Le prix de revient correspond à la valeur comptable HT mentionnée dans les écritures de l'EPORA. Il est égal à la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'unité foncière considérée (dit coût de revient) diminuée des recettes d'exploitation, recettes opérationnelles (vente mobilière, matériaux, etc), de valorisation des biens (loyers, indemnité d'occupation, etc) et des subventions perçues qui lui sont attachées.

Les collectivités s'engagent à maintenir la destination des biens pendant une durée minimale de cinq ans, dans les conditions fixées à l'article 14, sous peine de remboursement des subventions perçues et des minorations consenties.

La durée de la convention est définie pour une durée de sept ans et prévoit une reconduction tacite annuelle sauf dénonciation préalable.

Mme la Maire rappelle l'intérêt pour la Commune de bénéficier de cette collaboration avec EPORA pour mener à bien les projets d'aménagement, notamment le tènement de l'ancienne quincaillerie.

Mme la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention opérationnelle ainsi que tout document y afférent, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à représenter la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de ladite convention.

Mme la Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention opérationnelle avec l'EPORA, précisant les modalités de coopération, de portage foncier, de requalification, de cession des biens et de respect de leur destination.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention opérationnelle avec l'EPORA précisant les modalités de coopération, de portage financier, de requalification, de cession des biens et de respect de leur destination et autorise Mme la Maire à la signer.

Point n° 15 – PVD – Projet de cuisine centrale – Convention de partenariat

Mme la Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une cuisine centrale territoriale, porté par la communauté de communes, visant à mutualiser la production de repas pour les collectivités et établissements publics du territoire.

La convention d'engagement et de préfiguration, jointe en annexe, établit les conditions de mise en œuvre du projet, ses modalités de gouvernance, les engagements des parties signataires, et les conditions de participation des membres au futur Groupement d'intérêt public (GIP) chargé de l'exploitation de la cuisine centrale.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale de renforcement des services publics de proximité, de soutien à l'emploi local, et d'amélioration de la qualité de la restauration collective.

Si le projet se déroule normalement, l'ensemble des dépenses consenties par la communauté de communes en phase d'étude et de construction seront intégrées au calcul de la redevance qui sera supportée par le GIP constitué pour exploiter la cuisine.

Si le projet était abandonné en phase de conception (soit avant la validation de l'APD et du plan de financement) la communauté de communes supporterait l'ensemble des dépenses liées aux études échouées.

Pour cette raison et uniquement en cas d'abandon du projet, les signataires s'engagent à participer aux frais d'étude et de conception (hors étude d'opportunité) engagés par la communauté de communes. Cet abandon devra être constaté par le comité de pilotage.

L'intérêt pour la commune est de s'engager, aux côtés des autres signataires, dans la phase de préfiguration.

Mme la Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention d'engagement et de préfiguration pour la réalisation d'une cuisine centrale territoriale, telle que présentée en annexe et de l'autoriser à signer la convention susvisée et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Yves Lefrileux rappelle l'importance d'associer toutes les communes au projet.

Stéphane Chausse souligne l'enjeu de préserver la présence de la cuisine de l'hôpital sur le territoire car comme cela a été rappelé, le fait que celle-ci ne soit plus aux normes induit le risque qu'elle parte sur l'hôpital d'Aubenas.

Sylvie Dubois rappelle les points de vigilance évoqués par Christophe Vigne en commission quant au fonctionnement du GIP sur l'évolution des tarifs, la qualité des repas, l'origine des fournisseurs, la préservation de l'emploi actuel dans l'EHPAD.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'engagement et de préfiguration pour la réalisation d'une cuisine centrale territoriale, telle que présentée en annexe et autorise Mme la Maire à la signer. Il s'engage en tant que membre futur du GIP, à participer au comité de pilotage, à suivre les prescriptions de la convention et à anticiper les besoins d'adaptation du fonctionnement communal liés à la future organisation de la restauration collective. Il prend acte des conditions de participation aux frais en cas d'abandon du projet, telles que définies à l'article 2.3 de la convention.

Point n° 16 – SDE 07 – Modification des statuts du syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche

Mme la Maire indique que depuis sa création en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) intervient en lieu et place de ses communes membres en matière de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité et de gaz. Au fil des années, et selon les besoins de ses membres, de nouvelles compétences lui ont été transférées : éclairage public, production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande en énergie (conseils en énergie partagés), infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et navires à quai, ainsi que points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires.

La dernière modification des statuts datant de 2013, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle révision afin de prendre en compte les évolutions législatives et les attentes actuelles et futures des membres.

Principales modifications statutaires

Conformément à l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modifications portent :

- sur le contenu des compétences exercées par le Syndicat (articles 3-1 à 3-7 du projet de statuts) ;

- sur les conditions de transfert ou de restitution de compétences par chaque commune membre (articles 4-1 et 4-2).

Gouvernance du Syndicat

Le nombre de délégués titulaires et suppléants a été revu pour assurer une représentation équilibrée :

- Communes urbaines : 1 titulaire et 1 suppléant si $\leq 7\,000$ habitants ; 2 titulaires et 2 suppléants si $> 7\,000$ habitants.
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Communes représentées au sein de collèges d'arrondissement électoraux : 1 titulaire et 1 suppléant (composition des collèges inchangée).
- Au sein de chaque collège d'arrondissement, désignation de représentants syndicaux : 1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Deux articles supplémentaires (6-1-1 et 6-1-2) précisent les règles de suppléance et de vacance des représentants des collèges d'arrondissement au sein du Comité syndical :

- En cas d'absence ou d'empêchement temporaire d'un représentant titulaire, il peut être remplacé par le suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de la désignation.
- En cas d'absence ou d'empêchement définitif, le remplacement intervient lors de la plus proche réunion du collège concerné. Pendant l'intérim, le Comité syndical est réputé complet.

La dénomination du Syndicat évoluerait pour devenir « Territoire d'Énergie 07 » (TE 07).

Autres précisions apportées

- Contributions des membres fixées chaque année par le Comité syndical (article 8).
- Comptabilité du Syndicat (article 9).
- Adoption d'un règlement intérieur précisant le fonctionnement du Syndicat (article 10).
- Conditions d'adhésion d'un nouveau membre, décidées à la majorité absolue des suffrages exprimés (article 11).

Procédure de révision statutaire

Pour les syndicats mixtes fermés comme le SDE 07, les articles L. 5212-7-1 et L. 5211-20 du CGCT exigent :

- l'approbation du Comité syndical ;
- l'accord de la majorité qualifiée des membres dans les trois mois suivant la notification de la délibération.

La majorité qualifiée est atteinte lorsque :

- au moins les deux tiers des organes délibérants, représentant plus de la moitié de la population totale, approuvent ;

ou

- la moitié des organes délibérants, représentant les deux tiers de la population totale, approuvent.

Dans tous les cas, l'accord des membres dont la population excède le quart de la population totale est obligatoire.

Le Comité syndical du SDE 07 a adopté, le 19 mai 2025, la délibération relative à la modification statutaire et en a notifié la décision au Maire.

Il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération, invite Mme la Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à Mme la Préfète de l'Ardèche ; invite Mme la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Questions diverses

Mme la Maire informe le conseil municipal des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) sur lesquelles la communauté de communes a eu à se prononcer ces dernières semaines. Celles-ci concernent :

- Un terrain à bâtir de 956 m² situé 322 rue du faubourg Saint Jean
- Une villa avec terrain de 809 m² située 119 allée Auguste Jouret
- Une maison de bourg de 26 m² située 2 impasse de Serres
- Une villa avec terrain de 752 m² située 102 impasse des villas de Berg
- Un terrain à bâtir de 1374 m² situé voie de Chamarelle
- Une maison de bourg de 59 m² située 15 avenue Jacques Dupré
- Une maison de bourg de 50 m² constituée de plusieurs appartements, située 8 rue du jardin public.

Elle passe ensuite la parole aux différents adjoints afin qu'ils présentent l'actualité de leur délégation.

Marie Fargier indique que les chantiers sur la voirie reprendront en septembre. Une réunion est calée pendant la 1^{ère} semaine de juillet pour envisager le lancement de la 2^{ème} tranche des travaux de rénovation du centre-bourg.

Elle indique que la médiathèque est passée en horaires d'été avec une ouverture tout l'été.

Stéphane Chausse indique que les travaux de mise en accessibilité de la mairie se poursuivent malgré les difficultés rencontrées. Un 1^{er} retour sur le projet d'isolation thermique a été effectué mais des discussions doivent s'engager avec le bureau d'étude.

Marie Fargier indique que l'enquête publique est lancée sur la modification du PLU.

Patrick Rotger se réjouit de l'ouverture du café du centre le 1^{er} juillet. Il rappelle le début des animations estivales avec le concert du 4 juillet dans le cadre du festival « Les cordes en ballade » et la visite guidée du village dans la journée. Il évoque ensuite les festivités du 14 juillet, les mardis en fête qui démarreront le 15 juillet, les séances de cinéma plein air, l'exposition artistique du 5 au 10 août.

Pierre Clément précise que cette exposition sera ouverte de 10 h à 19 h avec une fermeture en 12 et 14 h et une ouverture en soirée le mardi. Il y aura 20 exposants. Le vernissage a attiré une centaine de personnes. Une vingtaine de personnes par jour l'ont ensuite vue pendant la semaine, une cinquantaine le week-end avec un certain nombre de ventes réalisées. Plusieurs artistes ont demandé à revenir ce qui est un bon marqueur quant à leur satisfaction. Sylvie Dubois indique que beaucoup d'entre eux ont souligné la qualité de l'accueil et la bonne ambiance. Christophe Vigne souligne la réussite de cette manifestation sentiment partagé par Sylvie Dubois.

Anne Marie Eyraud exprime son inquiétude quant à la canicule et au passage en vigilance orange. Elle suggère que l'on active le plan canicule afin que l'on prenne contact avec les personnes fragiles. Sylvie Dubois demande aux services de bien tenir à jour le fichier. L'information est donnée sur les outils de communication de la commune.

Jacques Bellenger informe de la mise en route du nouvel éclairage des terrains pétanque qui seront testés notamment le 11 juillet pour le challenge Gérard Valcke. L'association a envoyé un message chaleureux à la commune pour la remercier pour ces travaux.

Christophe Vigne informe que le 24 mai dernier s'est tenue la seconde réunion du comité de pilotage constitué autour du projet éducatif territorial avec à nouveau une participation intéressante et active d'un certain nombre d'acteurs éducatifs du territoire. Les participants ont eu à réfléchir sur les orientations données par la municipalité pour la période 2025-2028 et, sur la base des propositions issues du 1^{er} pilotage, décliné ces propositions en objectifs pédagogiques et en propositions d'actions sur une frise chronologique annuelle.

Le travail d'écriture du prochain PEdT va s'engager pendant l'été. Une prochaine réunion du comité de pilotage du PEdT est prévue le mardi 16 septembre à 17 h. pour effectuer un arpentage collectif du document qui sera ensuite présenté à la commission municipale « éducation » dont la réunion est envisagée le mercredi 24 septembre à 18 h. Le projet de PEdT 2025-2028 sera proposé au conseil municipal lors de la séance de rentrée. L'enjeu, nous l'avons évoqué, est de construire une politique éducative à l'échelle du territoire communal, mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs locaux au bénéfice des enfants et adolescents de notre commune, de 3 à 17 ans.

Nous avons également conduit avec les représentants de l'éducation nationale, de la direction de la jeunesse et des sports et de la CAF, une évaluation du précédent projet éducatif. Nos partenaires ont notamment souligné le dynamisme, le volontarisme, la qualité du projet villeneuvois et les moyens mobilisés par la commune pour atteindre les objectifs visés dans le PEdT.

Le conseil municipal des jeunes et des enfants poursuit son travail de fabrication d'une boîte à livres qui sera installée place de l'église, avec l'accompagnement des services techniques, éducation et des élus. Christophe Vigne salue ainsi l'implication de Martine Hemmache et de Marie Fargier sur ce projet.

Pour des raisons logistiques et administratives, le déplacement des membres du CMEJ à Paris, au Sénat, initialement prévu en juin est décalé au mercredi 22 octobre avec une rencontre programmée avec la sénatrice Anne Ventalon.

En raison de l'échéance du mandat municipal, alors que le mandat du CMEJ doit normalement s'achever en ce début d'été, il vous est proposé de prolonger ce mandat jusqu'en mars 2026. Nous inviterons les membres du CMEJ en début d'année à venir faire le bilan de leur mandat à l'occasion d'une séance du conseil municipal. Ils seront également invités à participer à la cérémonie des vœux à la population et à témoigner de leur implication auprès des participants.

La prochaine réunion de la commission vie associative est prévue le mardi 1^{er} juillet à 18 h.00. Au programme : la rencontre avec les représentants du centre socioculturel de la Pinède d'une part et avec l'association Culture en fait d'autre part, deux associations conventionnées avec la commune. Le travail de la commission reprendra ensuite en septembre, selon un calendrier qui va être convenu dans les prochains jours.

Christophe Vigne et Sylvie Dubois évoquent ensuite le calendrier des prochaines réunions du conseil municipal : vendredi 3 octobre, vendredi 7 novembre, vendredi 5 décembre avec une réunion de la commission générale les lundis qui les précèdent.

En l'absence d'autres remarques, elle lève la séance à 20h.57.